Réf. Farde e-Assemblées : 2487301

N° OJ : **54**

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/11/2022

Objet : 22 Direction Planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et expertise.- Principe de création des nouveaux passages publics sur sol privé.- Rue des Horticulteurs à 1020 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 13 septebre 2016 par la Ville de Bruxelles (H1389/2016) ayant pour objet la construction d'un immeuble de 8 logements avec profession libérale au rez-de-chaussée et parking souterrain de 17 places, une école fondamentale pour 672 élèves avec un logement pour le concierge, une salle de sport, un local de quartier, des voiries privées. Aménagement la voirie publique (connexion cyclopiétonne, Kiss & Ride et changement du sens unique en double sens sur une partie de la rue) ;

Vu qu'il s'agit d'une demande modifiée en application de l'article 177/1 du CoBAT, suite à l'avis favorable sous conditions émis par la commission de concertation en date du 7/4/2021 ;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement des nouveaux passages publics sur sol privé ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été soumis aux mesures particulières de publicité de 30 jours du 09/02/2022 au 10/03/2022 ;

Considérant que 437 réclamations ont été introduites dont 2 pétitions, l'une de 366 signatures et 7636 signatures hors délai, l'autre de 36 signatures ;

Considérant qu' un résumé des principales réclamations est repris dans l'avis de la commission de concertation; voir en annexe

Considérant que la commission de concertation a émis un avis favorable sous conditions le 18/05/2022 ;

Considérant qu' une des condition est « d'obtenir un engagement de passage public sur sol privé pour les cheminements prévus sur le site »

Considérant qu'un engagement de passage public sur sol privé est rédigé ; voir en annexe;

Considérant que sur le plan d'implantation, les passages publics sur sol privé sont repris en couleur noir;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de marquer son accord sur la création de passages publics sur sol privé ;

Sur proposition du Collège,

ARRETE :

Article unique :

Après prise de connaissance du résultat de l'enquête publique, adopter le principe de la création des nouveaux passages publics sur

sol privé, tel que proposé au plan annexé.

Annexes :

- 20220518_cc_avis_H13892016 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- pm_pay_a0107e_plan_ppssp (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- engagement_ppssp_def (Consultable au Secrétariat des Assemblées)